



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



La protection du  
patrimoine culturel  
subaquatique

**5 MSP**

**UCH/15/5.MSP/INF4.2**  
**15 janvier 2015**  
**Original : anglais**

**Distribution limitée**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE**

**CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

**CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

**Cinquième session**  
**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI**  
**28 et 29 avril 2015**

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire :**

**Document d'information 4.2**

**Rapport et recommandations du  
Conseil consultatif scientifique et technique**

Ce document contient les rapports des quatrième et cinquième réunions du Conseil consultatif scientifique et technique (qui se sont tenues respectivement le 30 mai 2013 et le 11 juin 2014, à Paris), ainsi que les recommandations faites lors de ces réunions.

## CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

### RAPPORT

#### QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

**30 mai 2013, Siège de l'UNESCO, Salle VI  
7, place de Fontenoy, Paris  
10h – 18h**

La quatrième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique (ci-après dénommé « **le Conseil consultatif** ») auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (ci-après dénommée « **la Convention** »), s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, **le 30 mai 2013**. Onze de ses 12 membres y ont participé, à savoir Mme Dolores Elkin (Argentine), M. Jasen Mesic (Croatie), M. Ovidio Juan Ortega Pereyra (Cuba), M. Michel L'Hour (France), Mme Annalisa Zarattini (Italie), M. Seyed Hossein Sadat Meidani (République islamique d'Iran), M. Vladas Zulkus (Lituanie), Mme Maria Elena Barba Meinecke (Mexique), M. Augustus Babajide Ajibola (Nigéria), M. Constantin Chera (Roumanie) et Mme Ouafa Ben Slimane (Tunisie). Un membre, M. Hugo Eliecer Bonilla Mendoza (Panama), était absent. Ont également assisté aux travaux des délégations d'États observateurs et des représentants de dix organisations non gouvernementales accréditées, à savoir : l'ACUA (Conseil consultatif sur l'archéologie sous-marine), l'ADRAMAR (Association pour le développement de la recherche en archéologie maritime), l'AIMA (Institut australien d'archéologie maritime), ARKAEOS, le CIE (Centre pour les activités internationales relatives au patrimoine), la DEGUWA (Société allemande d'archéologie sous-marine), l'INA (Institut d'archéologie nautique), le JNAPC (Comité mixte des politiques en matière d'archéologie nautique), la NAS (Société d'archéologie nautique), la SHA (Société d'archéologie historique), l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites), et le CIPCS (Comité international pour la protection du patrimoine culturel subaquatique), ainsi que des observateurs d'autres organisations non gouvernementales. L'UNESCO a assuré le Secrétariat lors de la réunion. Des services d'interprétation simultanée ont été fournis en anglais, en français et en espagnol. Aucun règlement intérieur n'ayant été adopté pour le Conseil consultatif, c'est celui de la Conférence des États parties qui a été appliqué *mutatis mutandis*.

#### **I. Ouverture, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour**

(Point 1 de l'ordre du jour, *document UCH/13/4.STAB/220/1*)

La séance s'est ouverte le 30 mai 2013 à 10 heures par une allocution du représentant du Secrétariat. Il a souhaité la bienvenue aux participants et passé en revue les sujets devant être abordés au cours de la séance, notamment une présentation des sites subaquatiques et de leur accessibilité au grand public, une étude sur le patrimoine culturel subaquatique et son incidence sur le développement durable, la promotion de l'accès aux sites, une meilleure sensibilisation à ceux-ci et le développement de la tutelle archéologique, la coopération entre les organisations non gouvernementales et le Conseil consultatif, ainsi que l'éducation au service d'une participation accrue des jeunes. Il a conclu en espérant que les discussions déboucheraient sur une amélioration des moyens d'accéder aux sites subaquatiques, d'en profiter et de les préserver.

Les membres du Conseil consultatif ont ensuite procédé à l'élection du Président et du Vice-Président, conformément à l'article 3 (b) des Statuts du Conseil consultatif. Le Secrétariat a rappelé la composition du précédent Bureau du Conseil. Sur proposition de M. Jasen Mesic, le Conseil consultatif a, par sa **Résolution 1/STAB 4**, élu Mme Annalisa Zarattini (Italie)

Présidente et M. Seyed Hossein Sadat Meidani (République islamique d'Iran) Vice-Président. Il a également adopté l'ordre du jour.

## II. Présentation et interprétation des sites subaquatiques pour le grand public

(Point 2 de l'ordre du jour, *document UCH/13/4.STAB/220/2*)

La Présidente nouvellement élue, Mme Annalisa Zarattini, a pris la parole pour remercier le Conseil consultatif de sa confiance et lui rappeler quelles étaient ses missions. Elle a demandé au Secrétariat de rendre compte brièvement des décisions de la Conférence des États parties concernant le Conseil consultatif, des mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les décisions adoptées lors de la troisième Conférence des États parties, et de l'accréditation des organisations non gouvernementales.

Après ce compte rendu, Mme Zarattini a ouvert le débat sur le point 2 de l'ordre du jour, relatif à la présentation et à l'interprétation des sites subaquatiques pour le grand public. Les questions suivantes concernant l'**accès du public** devaient être abordées :

- une étude sur le patrimoine culturel subaquatique et le développement durable ;
- le développement de la tutelle des sites archéologiques pour accroître l'accès aux sites et leur protection ; et
- la collecte d'exemples de meilleures pratiques en matière d'accès dans les États parties et leur identification pour encourager leur application à d'autres sites.

Préalablement à cette réunion, une Journée d'échange sur le patrimoine culturel subaquatique a eu lieu le 27 mai 2013 au Siège de l'UNESCO. L'un des thèmes récurrents de cet événement était la question de la présentation du patrimoine subaquatique au grand public en vue d'améliorer la protection des sites submergés. De nombreux représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres instituts ont donné des exemples intéressants de bonnes pratiques au cours de leurs interventions lors de cette journée.

Le Conseil consultatif, ayant à l'esprit les interventions de la journée d'échange, a entamé la discussion par un débat sur les expériences d'accès du public dans plusieurs pays, en insistant sur la nécessité de sensibiliser le public et d'établir des partenariats public-privé. M. Jasen Mesic a indiqué que le Gouvernement croate coopérait avec les habitants d'îles situées au large de la Croatie afin de protéger des centaines de sites archéologiques submergés et l'accès à ceux-ci. Non seulement les autorités croates ont fourni un cadre juridique, mais encore elles ont convaincu les insulaires que la conservation du patrimoine pouvait contribuer au développement durable pour les générations à venir. Parce qu'elles participaient au processus de prise de décisions et que leurs moyens de subsistance en dépendaient, les communautés locales tenaient à ce que les sites archéologiques submergés continuent d'être préservés. Les écoles de plongée ont également joué un rôle crucial dans ce projet : certaines se sont vu accorder le privilège de plonger dans des zones protégées, en échange d'une rémunération et de rapports sur l'état des sites ou des nouvelles découvertes. Cela a conduit à la découverte d'une dizaine de nouveaux sites. La question de la participation du public et de la fourniture d'accès d'une part, et l'argument du développement durable de l'autre, ont finalement abouti à la protection et à la conservation *in situ* de 80 sites submergés, en coopération avec les insulaires et 50 centres de plongée locaux.

Certains membres du Conseil consultatif, en particulier M. Michel L'Hour, ont attiré l'attention sur d'éventuelles difficultés pratiques qui pourraient empêcher ou gêner l'accès du public aux sites : tout le monde n'a pas la capacité de plonger pour voir une épave, et les conditions en mer ou la visibilité peuvent être mauvaises. De nombreux sites sont recouverts de sédiments et seulement exposés en partie. L'une des solutions proposées à ces problèmes était d'ouvrir l'accès aux sites lors de fouilles archéologiques, ou de reproduire une réplique du site dans un

lieu plus accessible ; ces pratiques ont été expérimentées avec succès en France et dans d'autres pays.

Après une longue discussion, le Conseil consultatif a conclu, en ce qui concerne le débat sur le meilleur moyen de présenter et d'interpréter les sites du patrimoine culturel subaquatique pour le grand public, que trois facteurs revêtaient une importance primordiale :

1) Législation : les projets et initiatives en faveur de la conservation et de la présentation du patrimoine culturel subaquatique peuvent être viables uniquement s'ils s'appuient sur un cadre juridique approprié. La Convention de 2001 fournit des directives à cet égard, mais il incombe à chaque État partie de les promouvoir et de les mettre en œuvre de manière efficace.

2) Un public informé : si un public plus large prend conscience de l'existence du patrimoine culturel subaquatique et des nombreux dangers auxquels il est exposé, un sentiment de « pression des pairs » et de responsabilité et de propriété partagées endiguera le pillage de sites submergés. Afin d'amplifier le sentiment d'appropriation publique du patrimoine subaquatique, les grands principes directeurs régissant les relations avec les communautés locales et le grand public doivent en permanence être la transparence, l'accès et l'inclusion.

3) Accès : il s'agit d'un préalable au point 2. Si un site est facilement accessible, directement ou à distance, cela sensibilise le grand public non seulement à son existence, mais aussi au patrimoine culturel subaquatique en général. L'accès du public est la seule façon de promouvoir le patrimoine culturel subaquatique et de s'assurer qu'il revêt la même importance que le patrimoine terrestre.

Tenant compte de ces trois éléments clés, le Conseil consultatif a convenu, premièrement, que même si la protection et la présentation du patrimoine culturel subaquatique allaient idéalement de pair, la priorité devait être accordée à la protection des sites submergés. Partant de ce postulat, le Conseil a décidé que cacher systématiquement l'existence des sites au grand public ne saurait être une solution. Au contraire, il faudrait que les autorités compétentes rendent accessibles au grand public autant de sites que possible.

L'accès suscite l'intérêt du public et l'éduque, créant ainsi un sentiment de propriété publique qui facilite la protection du patrimoine subaquatique. Le Conseil consultatif a estimé que les gouvernements nationaux et les communautés locales devaient être convaincus de la valeur sociale et économique du patrimoine subaquatique pour le développement durable de leur région, compte tenu surtout de la situation économique actuelle. Lorsque l'on traite du patrimoine subaquatique et des communautés locales, il est important d'impliquer ces dernières dans le processus de prise de décisions, afin qu'elles continuent de s'investir dans les sites. Pour inciter les différentes autorités nationales à protéger leur patrimoine subaquatique tout en déployant des **efforts particuliers pour en garantir l'accès**, l'idée d'une **liste des meilleures pratiques** a été suggérée. Elle permettrait d'illustrer les meilleures pratiques en matière de protection et de présentation du patrimoine culturel subaquatique à travers le monde, conformément à la mission statutaire du Conseil consultatif visant à identifier celles-ci. L'**effort particulier entrepris pour faciliter et assurer l'accès du public** à un site constituerait un critère utile. La promotion de ces meilleures pratiques et la désignation spéciale des sites devrait encourager l'application des exemples à d'autres sites, favorisant ainsi l'accès du public.

Les sites sélectionnés devraient être soumis à la Conférence des États parties pour approbation et **désignation**. L'utilisation de l'emblème de la Convention pour la désignation pouvait être envisagée, mais il a toutefois été entendu que la prérogative de décider sur ce point incombait à la Conférence des États parties.

Plusieurs membres du Conseil consultatif ont fait remarquer que, même si des modèles indiquant la meilleure façon de présenter le patrimoine subaquatique au public pouvaient être

identifiés, voire développés, les besoins, la situation et les problèmes spécifiques à chaque site submergé devraient toujours être pris en compte.

À l'issue de cette discussion, il a également été mentionné qu'outre la préparation d'une liste des meilleures pratiques, il pourrait aussi être utile de réaliser une étude sur l'état réel du patrimoine subaquatique. Le Secrétariat a proposé de demander au réseau UNITWIN pour l'archéologie subaquatique, nouvellement créé, de mener des travaux pour évaluer l'état actuel du patrimoine subaquatique et les diverses façons dont il est affecté.

Le Conseil consultatif, confirmant les objectifs et les principes généraux de la Convention pour assurer et renforcer la protection du patrimoine culturel subaquatique, a finalement décidé d'examiner le projet d'étude concernant le patrimoine culturel subaquatique et le développement tel que préparé par le Secrétariat en vue d'une possible action à cet égard ; d'établir, d'ici sa prochaine session, une liste des meilleures pratiques appliquées aux sites du patrimoine culturel subaquatique en matière d'accès du public, en fonction des critères résumés dans la recommandation 2/STAB 4, et d'étudier cette liste à sa prochaine session. Il a par ailleurs souhaité recommander à la Conférence des États parties de mettre en lumière les sites finalement acceptés en leur accordant une désignation et de demander aux États parties de proposer davantage de sites pour inscription sur cette liste des meilleures pratiques. La **recommandation 2/STAB 4** a ensuite été adoptée à l'unanimité par le Conseil consultatif.

S'agissant de la situation globale du patrimoine culturel subaquatique, le Conseil consultatif, en adoptant la **Résolution 3/STAB 4**, a décidé de demander au réseau UNITWIN pour l'archéologie subaquatique de mener une étude à ce sujet, en coopération avec les organisations non gouvernementales accréditées, afin d'évaluer les effets négatifs sur ce patrimoine et de proposer des solutions et des mesures de prévention éventuelles.

### III. Débat sur la coopération avec les organisations non gouvernementales

(Point 3 de l'ordre du jour, *document UCH/13/4.STAB/220/3*)

Lors de la troisième réunion du Conseil consultatif en avril 2012, les membres du Conseil ont souligné l'importance de l'accréditation des organisations non gouvernementales. Celles-ci travaillent directement sur le terrain avec les autorités nationales, dans le monde entier, et revêtent donc une grande importance pour la diffusion des principes éthiques et des directives pratiques énoncés dans la Convention de 2001. En référence à la Résolution 9/MSP 3, le bureau de la Conférence des États parties a décidé d'accréditer temporairement un certain nombre d'organisations non gouvernementales pour consultation et collaboration avec le Conseil consultatif. Par sa Résolution 3/STAB 3, le Conseil consultatif a invité les organisations non gouvernementales accréditées à soumettre des propositions sur les contributions qu'elles souhaiteraient apporter à son travail. Plusieurs propositions ont été reçues et examinées au cours de la présente réunion.

Lors de la quatrième Conférence des États parties, le 29 mai 2013, les dix organisations non gouvernementales ci-après ont été officiellement accréditées : l'ACUA (Conseil consultatif sur l'archéologie sous-marine), l'ADRAMAR (Association pour le développement de la recherche en archéologie maritime), l'AIMA (Institut australien d'archéologie maritime), Arkaios, le CIE (Centre pour les activités internationales relatives au patrimoine), la DEGUWA (Société allemande d'archéologie sous-marine), l'INA (Institut d'archéologie nautique), le JNAPC (Comité mixte des politiques en matière d'archéologie nautique), la NAS (Société d'archéologie nautique) et la SHA (Société d'archéologie historique). Le sous-comité de l'ICOMOS pour le patrimoine culturel subaquatique, le CIPCS, a été considéré comme accrédité, en égard à sa mention dans les Statuts du Conseil consultatif.

Les organisations non gouvernementales accréditées présentes ont ensuite indiqué les travaux qu'elles entreprenaient dans le domaine du patrimoine subaquatique et ont expliqué plus en

détail leurs propositions de coopération. Ces dernières portaient essentiellement sur la promotion, le renforcement des capacités et la sensibilisation à la Convention et à son éthique.

Le Secrétariat a ensuite présenté un résumé du débat et des propositions formulées par les organisations non gouvernementales. Il a séparé les différentes propositions en trois catégories : celles susceptibles de contribuer à la coopération avec le Conseil consultatif, celles susceptibles de contribuer à la coopération avec la Conférence des États parties et les autres points que les membres souhaitaient finaliser.

L'une des premières questions posées lors de l'examen de ce point était de savoir comment le Conseil consultatif pourrait appuyer les organisations non gouvernementales dans le cadre d'un plan d'action conjoint visant à promouvoir la ratification.

L'ensemble des organisations non gouvernementales promeuvent activement la ratification de la Convention ; néanmoins, une approche commune pourrait s'avérer plus efficace. D'autres observations portaient sur les raisons invoquées par les États pour refuser d'adhérer à la Convention. Il a été proposé que les organisations non gouvernementales, qui ont le privilège de posséder des connaissances poussées de la situation dans un contexte régional ou national, rassemblent davantage d'informations à ce sujet et présentent leurs conclusions lors de la prochaine session, afin que la question de la promotion de la Convention soit mieux étudiée.

Enfin, le Conseil consultatif a décidé de recommander à la Conférence des États parties de coopérer avec les organisations non gouvernementales accréditées afin de promouvoir la ratification de la Convention de 2001, les activités de renforcement des capacités et l'organisation d'événements. Il a en outre décidé d'unir ses efforts à ceux des organisations non gouvernementales pour mettre sur pied des activités conjointes d'information du grand public et des plongeurs, identifier et évaluer les questions urgentes relatives à l'archéologie subaquatique, faciliter la communication entre le Conseil consultatif scientifique et technique, les organisations non gouvernementales et le milieu universitaire, promouvoir et mettre en œuvre les conclusions du Conseil consultatif scientifique et technique, établir le dialogue avec l'industrie et harmoniser les normes. Le Conseil consultatif a également souhaité inviter les organisations non gouvernementales accréditées à coopérer entre elles, sous la supervision du CIPCS ou d'un organisme de tutelle similaire, à entreprendre des activités conjointes de collecte de fonds et à élaborer un plan d'action commun pour encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention de 2001. Le Conseil consultatif a ensuite adopté la **recommandation 3/STAB 4**.

#### **IV. Débat sur l'éducation et les activités de sensibilisation**

(Point 4 de l'ordre du jour, *document UCH/13/4.STAB/220/4*)

Lors de ses deuxième et troisième réunions (tenues respectivement en avril 2011 et avril 2012 au Siège de l'UNESCO), le Conseil consultatif avait exprimé le souhait d'encourager l'éducation des jeunes et leur sensibilisation. Au cours de la présente session, son objectif était de décider d'une initiative plus détaillée en vue de faire connaître le patrimoine subaquatique aux jeunes.

La Présidente a ouvert le débat en affirmant que l'éducation des jeunes dans le domaine du patrimoine subaquatique, tant au niveau secondaire qu'universitaire, était indispensable pour promouvoir à l'échelle mondiale les idées maîtresses énoncées dans la Convention. Beaucoup a été fait en matière d'éducation et de sensibilisation, mais la Présidente a rappelé que les très jeunes enfants doivent aussi participer à ces activités, et a mentionné un programme sur le patrimoine culturel subaquatique destiné aux enfants du secondaire en Italie. Plusieurs autres participants ont formulé des propositions visant à favoriser les activités d'éducation et de sensibilisation au patrimoine subaquatique, qui ont ensuite été discutées.

L'une des propositions soulignait la nécessité de normes de base communes pour les plongeurs archéologues. Il a été jugé important que différents cours de formation partagent les mêmes critères, afin de préserver les normes qualitatives de l'archéologie subaquatique.

Le débat s'est orienté vers la question des mesures à prendre pour sensibiliser les classes au patrimoine subaquatique et mettre celui-ci sur un pied d'égalité avec d'autres sujets, tels que l'archéologie terrestre ou l'environnement marin. Les membres du Conseil consultatif sont convenus que le patrimoine culturel subaquatique et la Convention devraient être intégrés dans les programmes scolaires nationaux, mais ont émis différentes opinions sur la manière d'atteindre cet objectif. L'une des propositions évoquait la possibilité de présenter le patrimoine subaquatique lors des cours d'histoire. Une autre insistait sur l'utilisation de sites submergés locaux pour susciter de l'intérêt. Cependant, il a été observé que de nombreux pays possédaient des programmes stricts qui se prêteraient difficilement à de telles modifications. Plusieurs organisations non gouvernementales, fortes d'une grande expérience des activités éducatives et de sensibilisation, ont affirmé que ces obstacles pouvaient être contournés par une approche plus globale du patrimoine culturel subaquatique ; c'est-à-dire qu'au lieu d'intégrer ce sujet aux programmes en tant qu'unité à part entière, il pourrait être utilisé comme exemple dans les programmes existants, notamment en mathématiques, en physique, en géométrie et en histoire, l'adaptant ainsi aux objectifs pédagogiques locaux. Des journées spéciales, jours fériés ou célébrations d'une thématique particulière (« Be an Archaeologist for a Day », « Archéologues d'un jour »), pourraient aussi servir à présenter l'archéologie subaquatique aux élèves.

Il a également été suggéré que le Conseil consultatif élabore un dossier d'information générale, disponible en plusieurs langues, pour fournir à chaque pays les outils pédagogiques nécessaires ; un module d'enseignement sur le patrimoine subaquatique qui pourrait servir de point de départ, à partir duquel chaque pays aurait la possibilité de concevoir un programme scolaire national avec le soutien de l'UNESCO. Une autre suggestion supposait l'établissement d'une liste de bonnes pratiques éducatives, qui pourraient être répertoriées par le Secrétariat et présentées à la prochaine réunion du Conseil consultatif scientifique et technique.

Le Secrétariat a fait remarquer que les emplois du temps scolaires étaient très peu flexibles. Par conséquent, si le Conseil consultatif décidait d'élaborer un module commun et souhaitait l'intégrer aux programmes nationaux, celui-ci devrait d'abord être approuvé par le ministère de l'Éducation de chaque pays. L'UNITWIN et les organisations non gouvernementales auraient la possibilité de jouer un rôle important dans la mise en œuvre de ces initiatives, dans le sens où ils pourraient identifier un point d'entrée dans chaque pays.

Les écoles associées de l'UNESCO pourraient également être encouragées à développer des programmes sur le patrimoine culturel subaquatique. Cela représenterait en outre une excellente possibilité de coopération intersectorielle, en associant le patrimoine culturel et l'éducation.

Un autre membre a suggéré que la façon de transmettre aux jeunes le message sur l'importance du patrimoine subaquatique était aussi essentielle que le message en lui-même, et que des spécialistes, comme les enseignants, les graphistes ou les spécialistes de l'éducation de la petite enfance, devraient être consultés pour s'assurer que l'information est claire et intéressante. Il a également été souligné que, même si les enfants constituaient la cible principale de ces initiatives, il était important que les enseignants reçoivent également une formation adéquate sur la manière d'enseigner le patrimoine subaquatique.

À l'issue du débat, le Conseil consultatif a recommandé à la Conférence des États parties d'inviter les États parties à intégrer le patrimoine culturel subaquatique dans leurs programmes scolaires nationaux et à former les enseignants dans ce domaine. Il a également décidé de coopérer avec le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO pour l'éducation au patrimoine culturel subaquatique, dans le cadre d'initiatives analogues au programme « Adopt a Wreck » (« Adopte une épave »), et de mettre à profit des événements spéciaux comme la

Journée mondiale de l'océan, la Journée Manille-Acapulco ou d'autres initiatives semblables pour mener une action éducative. Il a par ailleurs souhaité inviter les organisations non gouvernementales à attirer l'attention du Conseil consultatif sur les occasions propices à l'information du public et a demandé au Secrétariat de préparer un **premier projet de matériel pédagogique**. Il a ensuite adopté la **recommandation 4/STAB 4**.

## **V. Date et lieu de la prochaine Réunion du Conseil consultatif**

*(Point 5 de l'ordre du jour, document UCH/13/4.STAB/220/5)*

Conformément à l'article 4 (a) de ses Statuts, le Conseil consultatif se réunit au moins une fois par an. C'était donc au titre du dernier point de l'ordre du jour que devait être recommandée la date de la prochaine réunion. Deux possibilités ont été proposées aux membres du Conseil consultatif : ils pourraient se réunir soit en avril 2014 au Siège de l'UNESCO à Paris, soit en mai 2014 en Turquie, parallèlement à la réunion du réseau UNITWIN, permettant ainsi aux membres du Conseil consultatif de rencontrer des représentants et experts d'universités du monde entier. Cependant, quelques difficultés pourraient se présenter si le Conseil consultatif décidait de se réunir en Turquie en mai 2014, car des services d'interprétation ne pouvaient être garantis à ce moment-là et il n'était pas certain que les autorités turques autorisent la réunion d'un organe intergouvernemental dans un pays n'étant pas un État partie. Il a été décidé que le Secrétariat devait fournir davantage d'information à ce sujet avant que le Conseil consultatif puisse prendre une décision finale, et que celle-ci serait prise par voie électronique. La Présidente a conclu la séance en remerciant l'ensemble des participants, le Secrétariat et les interprètes.

Le Consultatif a adopté les recommandations et les résolutions présentées ci-dessous :

### **RÉSOLUTION 1 / STAB 4**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Élit Annalisa Zarattini, Italie, Présidente de sa quatrième réunion ;
2. Élit Seyed Hossein Sadat Meidani, Iran, Vice-président de sa quatrième réunion.
3. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/1 ;
4. Adopte l'ordre du jour inclus dans le document suscité.

### **RECOMMANDATION 2 / STAB 4**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/2 et rappelant sa Résolution 5/ STAB2 ;
2. Réaffirme les objectifs et les principes généraux de la Convention afin d'assurer et de renforcer la protection du patrimoine culturel subaquatique ;
3. Décide de revoir le projet d'étude sur le patrimoine culturel subaquatique et le développement tel que préparé par le Secrétariat et de considérer une action future à cet égard ;



4. Décide de dresser, jusqu'à sa prochaine session, une liste des meilleures pratiques au sujet de l'accès du public aux sites du patrimoine culturel subaquatique, selon les critères suivants :
  - a. le site répond à la définition donnée par l'article 1 de la Convention de 2001 ;
  - b. il est protégé légalement et dans la pratique ;
  - c. un accès responsable et non intrusif est respecté ;
  - d. le site présente les caractéristiques nécessaires pour garantir une gestion durable ;
  - e. un effort particulier et considérable a été fait afin de rendre le site accessible au public.
5. Décide de revoir la liste lors de sa prochaine session ;
6. Décide de recommander à la Conférence des États parties de rendre visibles les sites finalement approuvés en leur accordant une désignation et de faire appel aux États parties afin de proposer plus de sites à ajouter à la liste de meilleures pratiques.

### **RÉSOLUTION 3 / STAB 4**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Décide de solliciter le réseau UNITWIN pour l'archéologie subaquatique pour entreprendre une étude sur la situation du patrimoine culturel subaquatique, notamment en évaluant les impacts négatifs sur le patrimoine, en coopération avec les ONG accréditées et en indiquant les solutions et les mesures préventives potentielles.

### **RECOMMANDATION 3 / STAB 4**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/3 ;
2. Recommande à la Conférence des États parties de coopérer avec les ONG accréditées pour :
  - a. la promotion des ratifications à la Convention de 2001 ;
  - b. le renforcement des capacités ;
  - c. l'organisation d'événements.
3. Décide de coopérer avec les ONG pour :
  - a. entreprendre des activités communes dédiées au grand public et aux plongeurs ;
  - b. identifier et estimer les sujets les plus urgents à traiter en archéologie subaquatique ;
  - c. faciliter la communication entre le Conseil consultatif scientifique et technique, les ONG et la communauté académique ;
  - d. promouvoir et mettre en pratique les résultats du Conseil consultatif scientifique et technique ;
  - e. inciter les industries à coopérer ;
  - f. harmoniser des standards qualitatifs.
4. Invite les ONG accréditées à :
  - a. se regrouper, si possible, sous l'égide du CIPCS ou d'une organisation similaire ;
  - b. entreprendre des activités de levée de fonds communes ;
  - c. élaborer un plan d'action commun afin de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de 2001.

#### **RECOMMANDATION 4 / STAB 4**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/4 ;
2. Recommande à la Conférence des États parties d'inviter les États parties à faire connaître le patrimoine culturel subaquatique au sein de leurs écoles nationales et de former des enseignants en cette matière ;
3. Décide de coopérer avec le réseau des écoles associées de l'UNESCO pour l'éducation au patrimoine culturel subaquatique dans des initiatives similaires à l'initiative « Adopte une épave » et de profiter d'occasions spéciales pour améliorer l'éducation tel que le jour de l'océan, le jour de Manilla-Acapulco ou autres ;
4. Invite les ONG à attirer l'attention du Conseil sur les occasions de s'adresser au public de manière appropriée ;
5. Demande au Secrétariat de préparer un premier projet de matériel pédagogique commun.

## CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

### Rapport

#### CINQUIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

11 juin 2014, Siège de l'UNESCO, Salle VI  
7, place de Fontenoy, Paris  
10h – 18h

La cinquième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique (ci-après dénommé « **le STAB** ») auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (ci-après dénommée « **la Convention** »), s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, le **11 juin 2014**. Neuf de ses 12 membres y ont participé, à savoir Mme Dolores Elkin (Argentine), M. Michel L'Hour (France), Mme Annalisa Zarattini (Italie), M. Seyed Hossein Sadat Meidani (République islamique d'Iran), M. Vladas Zulkus (Lituanie), Mme Maria Elena Barba Meinecke (Mexique), M. Augustus Babajide Ajibola (Nigéria), M. Constantin Chera (Roumanie) et Mme Ouafa Ben Slimane (Tunisie). Trois membres, M. Jasen Mesić (Croatie), M. Hugo Eliecer Bonilla Mendoza (Panama) et M. Ovidio Juan Ortega Pereyra (Cuba), étaient absents. Ont également assisté aux travaux des délégations d'États observateurs et des représentants des organisations non gouvernementales accréditées, à savoir : l'ACUA (Conseil consultatif sur l'archéologie sous-marine), l'AIMA (Institut australien d'archéologie maritime), la DEGUWA (Société allemande d'archéologie sous-marine), l'INA (Institut d'archéologie nautique), la NAS (Société d'archéologie nautique), la SHA (Société d'archéologie historique), le CIE (Centre pour les activités internationales relatives au patrimoine), et le CIPCS (Comité international de l'ICOMOS pour la protection du patrimoine culturel subaquatique), ainsi que des observateurs d'autres organisations non gouvernementales. L'UNESCO a assuré le Secrétariat lors de la réunion. Des services d'interprétation simultanée ont été fournis en anglais et en français. Aucun règlement intérieur n'ayant été adopté pour le Conseil consultatif, c'est celui de la Conférence des États parties qui a été appliqué *mutatis mutandis*.

#### I. Ouverture, élection du bureau et adoption de l'ordre du jour

(Point 1 de l'ordre du jour, *document UCH/14/5.STAB/220/1*)

La séance a été ouverte à 10h, le 11 juin 2014, par Mme Mechtild Rössler, Directrice adjointe de la division du patrimoine. Elle a souhaité la bienvenue aux participants avant de souligner que l'amélioration de l'accès au patrimoine devait être le principal sujet de la journée, et que les meilleures pratiques en matière d'accès devaient être identifiées afin de favoriser leur diffusion et leur application à travers le monde.

Les membres du STAB ont ensuite procédé à l'élection de son Président et de son Vice-président, ils ont élu M. Michel L'Hour (France) Président et M. Augustus Babajide Ajibola (Nigéria) Vice-président, par la **Résolution 1/ STAB 5**. Il a également adopté l'ordre du jour.

M. L'Hour a ensuite pris la parole pour demander au Secrétariat, représenté par Mme Ulrike Guerin, de présenter un rapport sur ses actions pour la mise en œuvre des décisions prises lors de la quatrième réunion du STAB, ce qui a été fait. M. L'Hour a ensuite demandé au Secrétariat d'ouvrir le débat sur le point 2 de l'ordre du jour, concernant les meilleures pratiques en matière d'accès au patrimoine.

#### II. Meilleures pratiques concernant l'accès du public aux sites du patrimoine culturel subaquatique

(Point 2 de l'ordre du jour, *document UCH/14/5.STAB/220/2 REV 2*)

Mme Guerin a commencé par citer l'article 2.10 de la Convention, selon lequel "*il convient d'encourager un accès responsable et inoffensif du public au patrimoine culturel subaquatique in situ à des fins d'observation ou de documentation, afin de favoriser la sensibilisation du public à ce patrimoine, ainsi que sa mise en valeur et sa protection, sauf en cas d'incompatibilité avec sa protection et sa gestion.*"

Elle a ensuite résumé les expériences menées ces dernières années et les conférences scientifiques organisées par l'UNESCO et a signalé que, dans l'ensemble, l'amélioration de l'accès au patrimoine subaquatique était considérée comme la meilleure manière de sensibiliser le public. Elle a rappelé que le STAB, lors de sa quatrième réunion, avait déjà exprimé cette opinion et avait décidé de répertorier les meilleures pratiques en matière de présentation du patrimoine culturel subaquatique dans le monde. Il avait d'ailleurs prévu de revenir sur cette question lors de la présente réunion. Il s'agissait donc de trouver le meilleur moyen d'accroître l'accès du public de manière responsable et sans mettre en péril le patrimoine.

En effet, lors de sa quatrième réunion, le STAB avait décidé de dresser, par la Recommandation 2 / STAB 4, une liste des meilleures pratiques concernant l'accès du public aux sites du patrimoine culturel subaquatique, selon une série de critères. Il avait également décidé d'examiner cette liste à sa prochaine réunion, c'est-à-dire celle-ci. Par conséquent, le sujet a été abordé. Plusieurs questions ont fait l'objet de débats, parmi lesquelles : l'inclusion ou non des accès terrestres, tels que ceux proposés par les musées, dans la liste des meilleures pratiques ; les preuves nécessaires pour qu'une pratique puisse être inscrite sur la liste ; et les moyens de promouvoir les pratiques sélectionnées.

Après ces remarques introductives, le Président a donné la parole aux membres. Ces derniers ont fait, entre autres, les déclarations suivantes :

- Ils ont convenu qu'il revenait d'abord à la Conférence des États parties de prendre une décision quant à la création d'une liste des meilleures pratiques, et que l'initiative n'était à ce stade qu'une recommandation adressée à la Conférence
- Tous les experts ont estimé qu'il était important de favoriser les meilleures pratiques en matière d'accès et que la suggestion du STAB pourrait avoir une influence considérable sur l'approche de l'accès au patrimoine à travers le monde. Il a aussi été affirmé que si l'accès *in situ* devait être étendu, la préservation du patrimoine devait rester la première priorité. Seuls les sites suffisamment protégés, à la fois sur le plan juridique et pratique, devraient être accessibles au public *in situ*.
- Plusieurs méthodes d'accès au patrimoine culturel subaquatique ont été mises en avant à titre d'exemples, tels que les parcours de plongée, l'accès virtuel et l'accès pendant les fouilles. Il a été défini que ces moyens d'accès les plus efficaces devaient être encouragés afin de permettre à un plus large public de profiter du patrimoine culturel immergé et de prendre ainsi conscience de son importance.
- Rendre le patrimoine culturel subaquatique invisible en le gardant secret reviendrait à long terme à le mettre en danger. Il faut donc chercher une approche plus ouverte de la question de l'accès.

Le Président a souligné que seuls quelques rares sites étaient aptes à être visités et vus du public, selon le pays ou la région, et que cela représentait un problème majeur pour le patrimoine culturel subaquatique. Les sédiments qui recouvrent le site, la profondeur, les vagues et bien d'autres facteurs sont souvent autant d'obstacles empêchant l'accès à des sites autrement très intéressants. Ainsi, "l'accès" doit être compris au sens général, et les meilleures pratiques en matière d'accès doivent inclure non seulement l'accès aux sites eux-mêmes, mais aussi l'accès à leurs représentations, comme par exemple l'accès virtuel.

Finalement et à l'issue de ces discussions, il a été décidé de recommander que soient considérées comme meilleures pratiques, en général, toutes les initiatives, conformes à la

Convention et entreprises de manière exemplaire, qui permettent à un large public d'accéder à des connaissances sur le patrimoine culturel subaquatique. Cela inclut, en particulier,

- les accès responsables et non intrusifs permettant d'observer ou d'étudier le patrimoine culturel subaquatique *in situ*, tels que ceux rendus possibles par les parcours de plongée et les visites en sous-marin ou en bateau à fond de verre ;
- les accès terrestres responsables, tels que ceux rendus possibles par les musées, les expositions et les visites guidées ;
- les accès fournis par les publications, les applications virtuelles ou numériques, les sites web ou d'autres moyens similaires.

Le STAB a recommandé l'implication de toutes les parties prenantes appropriées dans le processus d'identification des meilleures pratiques et a recommandé à la cinquième Conférence des États parties, qui se tiendra en 2015, d'inviter les États parties à fournir des exemples de meilleures pratiques à promouvoir à l'échelle mondiale, qui respectent les critères suivants :

- a) le patrimoine concerné correspond à la définition de l'article 1 de la Convention de 2001 ; ou bien il a moins de 100 ans mais est considéré comme patrimoine culturel subaquatique au titre du droit national.
- b) il est protégé de manière appropriée, à la fois sur le plans juridique et pratique, en particulier par l'application des règles ;
- c) un accès responsable et non intrusif est respecté ;
- d) le patrimoine présente les caractéristiques nécessaires pour garantir une gestion durable ;
- e) un effort particulier et considérable a été fait afin de rendre le site accessible au public.

Les membres du STAB ont ensuite recommandé que la Conférence des États parties mette à profit les connaissances du STAB et fasse appel à ce dernier pour évaluer les exemples de meilleures pratiques proposés par les États parties.

Enfin, le STAB a recommandé à la Conférence des États parties de signaler la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière d'accès au patrimoine culturel subaquatique au moyen d'une désignation appropriée, par exemple en utilisant l'emblème de la Convention. Le Conseil consultatif a recommandé qu'une telle **désignation** soit temporaire ou sujette à examen régulier, et que l'application des meilleures pratiques soit contrôlée. Faute de quoi les bonnes pratiques, une fois mises en œuvre, pourraient être oubliées ou modifiées.

D'après les participants, cette initiative a été suggérée au bon moment, puisque le chapitre des directives opérationnelles consacré à l'utilisation de l'emblème devait être à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence des États parties, et elle pouvait donc être envisagée.

Les ONG présentes ont confirmé leur volonté de participer à la sélection des meilleures pratiques.

La **recommandation 2/STAB 5** a ensuite été adoptée à l'unanimité par le Conseil consultatif.

### **III. Débat sur la coopération avec les organisations non gouvernementales**

(Point 3 de l'ordre du jour, *document UCH/14/5.STAB/220/3*)

Le point suivant concernait la coopération avec les ONG. Il a été reconnu qu'elles travaillaient sur le terrain avec les autorités nationales, dans le monde entier, et revêtaient donc une grande importance pour la diffusion des principes éthiques et des directives pratiques énoncés dans la Convention de 2001.

Le Conseil consultatif a adopté la **recommandation 3/STAB 5**, encourageant les ONG accréditées à coopérer sur des questions particulières liées au patrimoine culturel subaquatique, et à partager les résultats de leur coopération avec le Conseil consultatif.

#### **IV. Débat sur l'éducation et les activités de sensibilisation**

(Point 4 de l'ordre du jour, *document UCH/14/5.STAB/220/4*)

Suite à l'adoption d'une résolution par la Conférence des États parties, lors de sa quatrième session, en 2013, le STAB a décidé d'élaborer du matériel pédagogique sur la Première Guerre mondiale. Cette initiative est menée par le Secrétariat et financée par le gouvernement de Flandre (Belgique), mais le matériel n'est pas encore complètement finalisé.

À ce sujet, l'ONG NAS a rapporté qu'elle a encouragé les plongeurs à visiter les sites liés à la Première Guerre mondiale dans le cadre de l'initiative de l'UNESCO Plongée pour la paix, et à observer une minute de silence sur le bateau les conduisant sur le site. NAS a aussi établi un calendrier des événements visant à faire connaître les sites archéologiques subaquatiques de la Première Guerre mondiale.

Le Président a fait part de ses préoccupations concernant le patrimoine plus récent, et notamment celui de la Deuxième Guerre mondiale. Il a suggéré que les États parties soient informés des dangers qui menacent ce patrimoine, qui est pillé tout aussi souvent que celui de la Première Guerre. Dans la mesure où des artefacts de la Première Guerre seront bientôt protégés par la Convention, et prendront donc de la valeur sur le marché, le patrimoine de la Deuxième Guerre pourrait devenir une cible de plus en plus fréquente des chasseurs de trésors. Mme Zarattini (Italie), membre du STAB, a ajouté que ce problème était déjà connu en Italie, où des artefacts sont régulièrement retrouvés sur eBay. Le STAB a donc adopté les **recommandations 4 et 5 / STAB 5**

#### **V. Urgence d'une protection active des sites**

Après une discussion dans laquelle furent énumérés les différents sites, notamment en France, en Italie et en Tunisie, qui sont mis en péril par les activités industrielles, le pillage, l'érosion, le changement climatique et l'inconscience des États face au risque de destruction naturelle, le Conseil consultatif a décidé d'élaborer une recommandation spéciale sur l'urgence d'une protection active des sites, encourageant la totale mise en œuvre de la Convention par des actions de protection active des sites du patrimoine subaquatique contre les impacts négatifs, qu'ils soient d'origine humaine ou naturelle.

Il a ensuite adopté la **recommandation 6/STAB 5**.

#### **VI. Questions diverses**

Une ONG a mentionné les déclarations de l'explorateur Barry Clifford, qui venait d'affirmer avoir découvert le *Santa Maria*, navire de Christophe Colomb. Le Conseil consultatif a exprimé des doutes quant au sérieux de ces propos, et a indiqué qu'il était prêt à apporter son aide sur des questions de ce type.

En outre, le Mexique a annoncé avoir fait un addendum à une loi fédérale sur le patrimoine culturel; incluant une référence au patrimoine subaquatique dans les eaux libres, continentales et intérieures. Il a également signé un accord de collaboration avec l'Espagne.

M. Vladas Zulkus (Lituanie) a soulevé la question de la mise en œuvre de la Convention et de son Annexe dans les États parties qui les ont déjà ratifiées. Il a suggéré que les États parties et le STAB devaient adopter une position plus ferme sur ce point, car de graves manquements ont été constatés. La Conférence des États parties devrait avoir à cœur de surveiller la mise en œuvre de la Convention. Il a donc été décidé d'appeler à l'organisation d'un atelier ou d'un

temps d'échange avant la prochaine session de la Conférence des États parties, pour que ces derniers puissent partager les meilleures pratiques et discuter de l'état de la mise en œuvre.

### **VIII. Date et lieu de la prochaine Réunion du Conseil consultatif**

(Point 5 de l'ordre du jour, document UCH/14/5.STAB/220/5)

Le Conseil consultatif a ensuite demandé que sa prochaine réunion se tienne, comme d'habitude, directement après la Conférence des États parties de 2015.

\*\*\*

Le Consultatif a adopté les recommandations et les résolutions présentées ci-dessous :

#### **RÉSOLUTION 1 / STAB 5**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

5. Élit M. Michel l'Hour/France Président de sa cinquième réunion ;
6. Élit M. Augustus Babajide Ajibola/Nigéria Vice-président de sa cinquième réunion.
7. Ayant examiné le document UCH/14/5.STAB/220/1 ;
8. Adopte l'ordre du jour inclus dans le document suscité.

#### **RECOMMANDATION 2 / STAB 5**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/14/5.STAB/220/2 ;
2. Rappelant l'article 2.10 de la Convention, selon lequel "il convient d'encourager un accès responsable et inoffensif du public au patrimoine culturel subaquatique in situ à des fins d'observation ou de documentation, afin de favoriser la sensibilisation du public à ce patrimoine, ainsi que sa mise en valeur et sa protection, sauf en cas d'incompatibilité avec sa protection et sa gestion." ;
3. Rappelant également qu'il a pour fonction, selon l'article 1.b de ses Statuts, de proposer à la Conférence des États parties des normes et autres moyens propres à promouvoir les meilleures pratiques en matière de protection des sites du patrimoine culturel subaquatique ;
4. Rappelant en outre la recommandation 2/STAB 4, adoptée lors de sa quatrième réunion en 2013, par laquelle il a décidé de collecter des exemples de meilleures pratiques en matière d'accès du public au patrimoine culturel subaquatique ;
5. Recommande de considérer comme meilleures pratiques toutes les initiatives, conformes à la Convention et entreprises de manière exemplaire, qui permettent à un large public d'accéder à des connaissances sur le patrimoine culturel subaquatique, en particulier :
  - a. les accès responsables et non intrusifs permettant d'observer ou d'étudier le patrimoine culturel subaquatique *in situ*, tels que ceux rendus possibles par les parcours de plongée et les visites en sous-marin ou en bateau à fond de verre ;
  - b. les accès terrestres responsables, tels que ceux rendus possibles par les musées, les expositions et les visites guidées ;
  - c. les accès fournis par les publications, les applications virtuelles ou numériques, les sites web ou d'autres moyens.

6. Considère que l'application de ces meilleures pratiques en matière d'accès devrait servir à promouvoir :
  - a. la sensibilisation du public, la reconnaissance et la protection du patrimoine ;
  - b. l'information et l'implication du public ;
  - c. le respect des dispositions de la Convention et la mise en place appropriée d'un cadre juridique national de protection ;
  - d. la recherche scientifique dans le respect de la Convention et des règles, ainsi que le renforcement des capacités à cet égard.
  - e. la conservation adéquate du patrimoine ;
7. Recommande l'implication de toutes les parties prenantes concernées aux niveaux local, national et international, ainsi que le développement de la coopération internationale, pour favoriser la promotion et l'application des meilleures pratiques en matière d'accès ;
8. Recommande à la cinquième Conférence des États parties de 2015, d'inviter les États parties à fournir des exemples de meilleures pratiques, qui respectent les critères suivants :
  - a. le patrimoine concerné correspond à la définition de l'article 1 de la Convention de 2001 ; ou bien il a moins de 100 ans mais est considéré patrimoine culturel subaquatique au titre du droit national.
  - b. il est protégé de manière appropriée, à la fois sur les plans juridiques et pratiques, en particulier par l'application des Règles ;
  - c. un accès responsable et non intrusif est respecté ;
  - d. le patrimoine présente les caractéristiques nécessaires pour garantir une gestion durable ;
  - e. un effort particulier et considérable a été fait afin de rendre le site accessible au public.
9. Recommande également que la cinquième session de la Conférence des États parties fasse appel au Conseil consultatif scientifique et technique pour évaluer ces exemples de meilleures pratiques fournies par les États parties et pour présenter des recommandations dans ce sens à la sixième Conférence des États parties en 2017, afin d'encourager les accès responsables du public au patrimoine culturel subaquatique à travers le monde ;
10. Recommande également que la cinquième session de la Conférence des États parties signale l'application des meilleures pratiques en matière d'accès au patrimoine culturel subaquatique au moyen d'une désignation appropriée, par exemple en utilisant l'emblème de la Convention. Il *recommande aussi* qu'une telle désignation soit temporaire ou sujette à examen régulier, et que l'application des meilleures pratiques soit contrôlée.

### **RÉSOLUTION 3 / STAB 5**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Souligne l'importance de la coopération avec les ONG et leur contribution essentielle à la mise en œuvre de la Convention ;
2. Remercie les ONG accréditées pour leur travail de promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention, et les encourage à poursuivre leurs efforts ;



3. Encourage les ONG accréditées à coopérer sur des questions particulières liées au patrimoine culturel subaquatique, et à partager les résultats de leur coopération avec le Conseil consultatif.

#### **RECOMMANDATION 4 / STAB 5**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Rappelle sa recommandation 4/STAB 3 et la résolution 4/MSP 4 paragraphe 14 sur le patrimoine culturel subaquatique de la Première Guerre mondiale et l'organisation d'événements s'y rapportant ;
2. Recommande à la Conférence des États parties d'encourager les États parties à veiller à ce que le patrimoine culturel subaquatique de la Deuxième Guerre mondiale soit lui aussi correctement protégé et à éduquer le public à ce sujet.

#### **RECOMMANDATION 5 / STAB 5**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Recommande à la Conférence des États parties de renforcer la protection du patrimoine culturel subaquatique des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, lorsqu'une partie du site est immergée et n'est pas encore comprise dans les limites du site protégé.
2. Recommande à la Conférence des États parties d'encourager les États, y compris ceux qui n'ont pas encore ratifié la Convention, de considérer les règles de cette dernière comme les meilleures pratiques à appliquer dans le cadre de toute activité concernant les parties immergées des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

#### **RECOMMANDATION 6 / STAB 5**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Rappelle la nécessité de protéger d'urgence les sites contre les effets des changements climatiques, de la modification du niveau de la mer, des activités industrielles et des pillages, en particulier par une mise en œuvre totale de la Convention ;
2. Recommande à la Conférence des États parties d'encourager les États parties à prendre des mesures actives, et non pas seulement passives, pour mettre en œuvre la Convention et protéger leurs sites contre les impacts négatifs, qu'ils soient d'origine humaine ou naturelle.

#### **RÉSOLUTION 7 / STAB 5**

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/14/5.STAB/220/5 ;
2. Prie la Directrice générale de convoquer la sixième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique au printemps 2015, après la Conférence des États parties.

### Rapport sur l'assistance à Haïti

1. En juin 2014, le ministre de la Culture d'Haïti a demandé par courrier au Président de la Conférence des États parties à la Convention de 2001 de confier au Conseil consultatif scientifique et technique (STAB) une mission d'assistance suite à la possible découverte de l'épave du *Santa Maria*.

Les autorités haïtiennes souhaitaient obtenir (a) une évaluation du projet soumis par M. Clifford, explorateur américain, (b) l'envoi d'une mission sur place pour identifier le site et (c) une assistance dans l'élaboration d'un plan national et d'une évaluation du patrimoine culturel subaquatique ;

2. Le Président de la Conférence des États parties a convoqué en juin 2014 une réunion du Bureau, qui a adopté une résolution demandant au STAB de porter assistance à Haïti.

Le projet proposé par M. Clifford a été étudié par le STAB et le rapport d'évaluation, négatif, a été officiellement adopté et transmis aux autorités haïtiennes (ministre de la Culture).

3. Le ministre a donc demandé l'envoi d'une mission du STAB, qui s'est déroulée du 5 au 22 septembre 2014. Le rapport de l'expert désigné par le STAB, M. Xavier Nieto, a été présenté au STAB, qui l'a ensuite évalué. Le STAB a donc rédigé un rapport d'évaluation, officiellement adopté le 3 octobre 2014. Il a été demandé au Secrétariat de le présenter au ministère de la Culture d'Haïti, ce qui a été fait le 6 octobre. Le rapport concluait que l'épave supposée du *Santa Maria* était en fait celle d'un navire plus récent.
4. L'assistance du STAB a duré moins de quatre mois, de la demande initiale à la recherche et à l'évaluation finale, et elle a suscité des commentaires très positifs dans des centaines d'articles parus dans la presse internationale.